

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 109.2012

Vote : A la majorité

Pour : 53

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

109.2012 : Relais assistantes maternelles : passage du poste d'animateur du relais en temps plein : avenant n°1 à la convention en cours avec l'AASBR, et avenant au contrat enfance avec la CAF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2011 du 26.11.2011 :

Considérant le service de relais assistantes maternelles intercommunal, exploité par l'AASBR,

Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens avec l'AASBR,

Considérant le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

Considérant que M. Laxenaire, conseiller communautaire, ne prends pas part au débat et s'abstient de voter,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **De valider l'avenant modifiant le temps de travail du poste d'animateur du relais et fixant son temps de travail à plein temps,**
- **De valider les modifications budgétaires en découlant, telles qu'indiquées dans l'avenant,**
- **De valider un avenant correspondant au contrat enfance avec la CAF, prenant en compte le temps de travail supplémentaire et ses conséquences financières dans la participation CAF.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

